

Publier, le 4 juillet 2017



A l'attention des habitants d'Abondance,
de la Chapelle d'Abondance
et de Bonnevaux

OBJET : Modification du mode de collecte des déchets sur les communes d'Abondance, Bonnevaux et la Chapelle d'Abondance

Madame, Monsieur,

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la nouvelle communauté de communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance (CCPEVA) est en charge de la collecte et du traitement des déchets sur les 22 communes du territoire. La CCPEVA est issue de la fusion entre les deux anciennes intercommunalités du pays d'Évian et de la vallée d'Abondance.

A partir de l'été 2017, la communauté de communes va procéder à la mise en place progressive de colonnes semi-enterrées sur votre commune.

Ces colonnes, de plus grande capacité, permettront d'optimiser le service de collecte et faciliteront les gestes de tri des usagers, en regroupant à un même endroit :

- les ordures ménagères (bac gris)
- les emballages et le papier (bac jaune)
- le verre (bac vert)

La pose de ces colonnes se déroulera en deux temps, de juillet à octobre puis à partir du printemps 2018. Les colonnes installées durant la première phase (juillet à octobre 2017) seront en service début octobre. Les usagers pourront alors y déposer leurs déchets selon les consignes de tri en vigueur.

Les bacs roulants seront progressivement retirés une fois les colonnes en place.

Afin de vous accompagner dans ces nouveaux gestes de tri, vous trouverez ci-joints les consignes de tri ainsi que les lieux où seront implantées ces colonnes.

Ce nouveau mode de collecte favorisera une meilleure valorisation de vos déchets, un recyclage plus important et la préservation de nos ressources naturelles.

Les ambassadeurs du tri de la communauté de communes se tiennent à votre disposition pour répondre à vos questions au 04 50 74 57 85 ou accueil@cc-peva.fr

En vous remerciant de votre compréhension et de votre contribution à la préservation de notre environnement, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Josiane LEI
Présidente

